



*Fussballverband
Association de football
Bern Jura*

Règlement interne de la Commission des arbitres (CA)

L'édition du septembre 2017

Le comité de l'association de football Berne Jura (AFBJ) édicte, en vertu de l'art. 43, al. 3 des statuts, ainsi que de l'art. 4, al. 3 et art 19, al. 2 du Règlement d'organisation, le règlement interne de la Commission des arbitres (CA), suivant:

1. Dispositions générales

1.1 But

Ce règlement interne règle la composition et les tâches de la CA et des ressorts qui lui sont subordonnés.

1.2 Formulation neutre

Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans le présent document étant entendu que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

2. La commission des arbitres

2.1 Position

La CA est l'organe dirigeant du Département arbitrage au sein de l'AFBJ. Les tâches et les responsabilités ressortent des statuts et du Règlement d'organisation de l'AFBJ.

2.2 Composition

La CA est composée des membres suivants :

- 1 responsable de la CA,
- 1 – 2 membres du ressort des arbitres de langue française,
- 1 membre du ressort de la convocation des arbitres,
- 1 – 2 membres du ressort des cours,
- 1 membre du ressort des talents,
- 1 membre du ressort des instructeurs et des inspecteurs.

Le suppléant du responsable est désigné par la CA dans ses propres rangs.

Le responsable de l'administration du secrétariat de l'AFBJ participe aux séances avec voix consultative en tant que secrétaire et il rédige le procès-verbal. Il assure les tâches administratives de la CA.

2.3 Election des membres

Le responsable de la CA, qui est en même temps responsable du Département arbitrage de l'AFBJ est élu par l'assemblée des délégués de l'AFBJ.

Les autres membres sont élus sur proposition de la CA par le comité de l'association de l'AFBJ.

2.4 Représentation, droit de signature

La CA représente les arbitres de l'AFBJ vis-à-vis de tiers. La signature légale de la CA est attribuée au responsable et au secrétaire. Dans le cadre de compétences spéciales à l'intérieur du ressort, les membres de la CA, les membres de ressort de la CA et le responsable de l'administration des arbitres peuvent signer de manière autonome.

2.5 Diagramme de fonction

Les tâches détaillées et les compétences des différents ressorts, des membres de la CA, des membres du ressort de la CA et du responsable de l'administration des arbitres sont réglées dans un diagramme de fonction établi par la CA.

2.6 Compétences

La CA décide de toutes les questions relatives aux arbitres de l'AFBJ qui n'ont pas été déléguées à un autre organe. Elle dispose notamment des compétences suivantes:

Tâches de direction

- Représentation de la CA vis-à-vis de tiers,
- Publication de directives pour les ressorts de la CA,
- Contrôle des activités des ressorts de la CA,
- Coordination avec les autres départements de l'AFBJ,
- Soutien des clubs en vue du recrutement de nouveaux arbitres,
- Fixer les thèmes des causeries, pour autant que ceux-ci ne soit pas déterminés par l'ASF,
- Nomination de nouveaux candidats pour la formation d'instructeur et d'inspecteur,
- Etablissement du budget à l'intention du comité de l'association,
- Soigner les contacts avec l'association des arbitres et de ses groupes,
- Soigner les contacts avec les clubs et les associations,
- Information du public.

Par rapport à l'arbitre, aux cadres des instructeurs et des inspecteurs

- Publication de directives,
- Formation et perfectionnement,
- Qualifications,
- Surveillance des activités et du comportement,
- Organisation d'enquêtes,
- Prononcer des sanctions,
- Radiation d'arbitres de la liste officielle des arbitres.

La CA délègue la prise en charge des arbitres débutants à l'association suisse des arbitres Berne Jura (ASABJ) et aux sous-associations respectives.

2.7 Sanctions

2.7.1 Catalogue des mesures

La CA peut prononcer les sanctions suivantes contre des arbitres, des instructeurs et des inspecteurs qui opèrent au sein de l'AFBJ:

- Distribution d'instructions,
- Distribution d'avertissements,
- Amendes jusqu'à 500.00.- fr. au maximum,
- Rétrogradations,
- Suspensions,
- Mise en demeure de démissionner,
- Radiation d'arbitres de la liste officielle des arbitres.

2.7.2 Amendes

Un catalogue détaillé des amendes figure dans le Règlement des taxes et des amendes de l'AFBJ.

2.7.3 Droit de recours

Selon le Règlement sur la procédure contentieuse de l'AFBJ, il est possible de recourir contre les sanctions de la CA, pour autant qu'un recours ne soit pas explicitement exclu.

2.8 Séances de la CA

2.8.1 Convocation

Les séances de la CA sont organisées selon les besoins. Au moins trois membres de la CA peuvent exiger en tout temps la convocation d'une séance au moins 10 jours à l'avance.

2.8.2 Présidence

Les séances de la CA sont présidées par le responsable de la CA, en cas d'empêchement de ce dernier par le suppléant du responsable.

2.8.3 Décision

La CA est habilitée à prendre des décisions lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président départage.

2.8.4 Décisions par correspondance

Les décisions relatives à une proposition peuvent aussi être prises par votation par correspondance, ou par voie électronique, dans la mesure où au moins deux membres de la CA ne souhaitent la négociation de vive voix. Une décision est acceptée lorsque la majorité des membres de la CA l'approuve.

2.8.5 Procès-verbal

Un procès-verbal est établi pour les séances de la CA.

2.9 Compétences financières

Les compétences financières de la CA se conforment au budget approuvé par l'assemblée des délégués et des règlements de l'AFBJ.

3 Les ressorts de la CA

3.1 Ressorts de la CA

Les ressorts suivant sont subordonnés à la CA:

- Ressort des arbitres de la langue française
- Ressort de la convocation des arbitres
- Ressort des cours
- Ressort des talents
- Ressort des instructeurs et des inspecteurs

Les tâches des différents ressorts sont décrites dans le Règlement d'organisation de l'AFBJ.

3.2 Election des membres

Les membres des ressorts sont élus sur proposition de la CA par le comité de l'association de l'AFBJ. Les différents ressorts se constituent eux-mêmes.

3.3 Séances

Les séances des ressorts sont organisées selon les besoins. Un procès-verbal est établi pour chaque séance.

3.4 Prise de décision

Les ressorts peuvent prendre des décisions lorsqu'au moins la moitié des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président départage.

4 Directives

4.1 Publication de directives

La CA publie de sa propre compétence pour toutes les personnes actives dans le secteur des arbitres de l'AFBJ les directives suivantes:

- Directives pour les arbitres et les arbitres assistants
- Directives pour les instructeurs et les inspecteurs
- Directives pour les qualifications
- Directives pour les cours
- Directives pour les tests de condition physique

5 Dispositions finales

5.1 Approbation

Ce règlement interne a été approuvé par le comité de l'AFBJ lors de sa séance du 22 mai 2014.

5.2 Mise en vigueur

Ce règlement interne entre en vigueur le 1er juillet 2014.

Association de football Berne Jura

Le président: L'administrateur:

Peter Keller Marco Prack